



ARRETE DU 17 mars 2023

portant réglementation de la circulation et du stationnement

**rues Dixmude – Menez Veil – Ar Veil -
Commandant Violant - Dupleix
29780 PLOUHINEC**

pendant l'exécution du chantier de

BOUYGUES ENERGIES SERVICES

Fiabilisation de réseaux pour ENEDIS

du 22/03/2023 au 31/07/2023

ARRETE TEMPORAIRE 2023/037

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté en date du 08/03/2023 présentée par **l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES**, domiciliée 9 rue Sainte Anne de Guelen – 29196 QUIMPER Cédex, représentée par Monsieur DELFORGE Olivier,

Considérant que des travaux de fiabilisation de réseaux pour le compte d'ENEDIS – **rues Dixmude – de Menez Veil – du Commandant Violant – AR Veil – Dupleix** par l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES SERVICES**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 22/03/2023 au 31/07/2023 inclus ;**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **22/03/2023** au **31/07/2023**, pendant les travaux de fiabilisation des réseaux pour le compte ENEDIS :

- Rue Dixmude et rue de Menez Veil :

. Du 22/03/2023 au 21/04/2023 : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours sur les rues précitées, lors de la phase de terrassement. Une déviation sera mise en place, par le demandeur, via les rues de Saint Julien, des Chalutiers, des Goélants, de Lézarouan.

. **Du 21/04/2023 au 31/07/2023** : une circulation pour chaussée rétrécie, avec mise en place d'un alternat par le demandeur, sera imposée sur les rues Dixmude et de Menez Veil, pendant la phase de raccordement, de mise en service, d'éclairage et de dépose.

- **Rue du Commandant Violant** :

. **Du 27/03/2023 au 14/04/2023** : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours sur cette rue, lors de la phase de terrassement. Compte tenu de la configuration des lieux, aucune déviation ne pourra être mise en place.

. **Du 14/04/2023 au 31/07/2023** : une circulation pour chaussée rétrécie, avec mise en place d'un alternat par le demandeur, sera imposée sur cette rue, pendant la phase de raccordement, de mise en service, d'éclairage et de dépose.

- **Rue Ar Veil** :

. **Du 17/04/2023 au 05/05/2023** : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours sur cette rue, lors de la phase de terrassement. Une déviation sera mise en place, par le demandeur, via les rues de Menez Veil, Ar Veil, des Langoustiers.

. **Du 05/05/2023 au 31/07/2023** : une circulation pour chaussée rétrécie, avec mise en place d'un alternat par le demandeur, sera imposée sur cette rue, pendant la phase de raccordement, de mise en service, d'éclairage et de dépose.

- **Rue Dupleix** :

. **Du 24/04/2023 au 12/05/2023** : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours sur cette rue, lors de la phase de terrassement. Une déviation sera mise en place, par le demandeur, via les rues de Menez Veil, de Lézarouan, des Frégates, Dupleix.

. **Du 12/05/2023 au 31/07/2023** : une circulation pour chaussée rétrécie, avec mise en place d'un alternat par le demandeur, sera imposée sur cette rue, pendant la phase de raccordement, de mise en service, d'éclairage et de dépose.

Article 2

A compter du **01/07/2023 et jusqu'au 31/08/2023**, les travaux devront s'organiser de manière à ce qu'aucune rue ne soit interdite à la circulation.

Article 3

A compter du **22/03/2023 au 31/07/2023**, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci, sur les rues mentionnées à l'Article 1. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 4

A compter du **22/03/2023 au 31/07/2023**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux droits de zones de travaux et à 50 m de part et d'autre de celles-ci ;

Article 5

A compter du **22/03/2023 au 31/07/2023**, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

Article 6

Du 22/03/2023 au 31/07/2023, pendant toute la durée du chantier, tout dépôt et stockage de matériaux sera **interdit sur le parking de l'église Saint Julien**.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Article 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **l'entreprise BOUYGUES ENERGIES**.
La signalisation sera adaptée à l'avancement des travaux.

ARTICLE 9

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10

l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES SERVICES**

le Maire de **PLOUHINEC**,

le Directeur des Services Techniques de **PLOUHINEC**,

le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,

Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'Adjoint aux Travaux, Voirie et Sécurité,

le Contrôleur des Travaux,

Le Chef du Centre de Secours d'Audierne,

le Responsable du SAMU,

le Responsable des Services Techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,

la Responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.